

18 FR.
PAR AN.

LE RÉPUBLICAIN

5 CENT.

LE NUMÉRO.

JOURNAL DE LYON.

ABONNEMENTS.

	Lyon.	Rhône.	Dép. ^{ts} .
Un an	18 »	24 »	30 »
Six mois	9 »	12 »	15 »
Trois mois	4 50	6 »	7 50

ON S'ABONNE

A LYON, rue Centrale, 3.
A PARIS, chez LÉOLIVET et Comp., rue Notre-Dame-des-Victoires:
BUREAUX, rue Centrale, 3.

RÉDACTION.

Les communications concernant la rédaction doivent être adressées au citoyen GRINAND.
Toutes lettres et paquets non affranchis sont expressément refusés.

ADMINISTRATION.

Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé au citoyen BURZEL, gérant.

(Affranchir.)

ANNONCES.

Le Prix des Annonces est de 25 cent. la ligne. Le Prix des Réclames est de 50 cent. la ligne.

Les annonces concernant les associations ouvrières, seront insérées gratis.

AVIS.

Les citoyens dont l'abonnement finit le 24 courant, sont invités à le renouveler, s'ils ne veulent éprouver un retard dans l'envoi du journal.

Nous annonçons à nos frères de l'armée qui n'en auraient pas encore connaissance, que nous tenons chaque jour à leur disposition 50 numéros du *Républicain*, qui sont délivrés gratuitement. Une souscription est ouverte dans nos bureaux pour nous aider dans cette œuvre de propagande.

PROCÈS DU RÉPUBLICAIN.

C'est demain samedi que nous comparaissons devant la cour d'assises, pour avoir osé, impies que nous sommes! porter un coup d'œil investigateur sur l'administration du dieu Bugeaud. Serons-nous absous ou sacrifiés à ce dieu que la tourbe monarchique adore? Il lui serait sans doute agréable de nous voir déposer en holocauste sur ses autels; mais les jurés républicains, nous en sommes convaincus, ne voudront pas être les ministres de cette cérémonie liberticide.

Lyon, 23 mars.

L'Assemblée nationale vient de détruire son propre ouvrage; en portant la main sur le droit de réunion, elle a anéanti la Constitution elle-même. Dès ce jour nous entrons dans une ère nouvelle: le constitutionnalisme fait place au régime révolutionnaire. Il était facile de prévoir que nous en viendrions bientôt là. La France n'est pas un pays de légalité. Elle remplit depuis soixante ans une mission providentielle; elle doit affranchir le monde par son initiative, son intelligence et son courage. Toute règle politique est une entrave à sa marche.

Ce caractère indomptable du Peuple français fait le désespoir de ses gouvernants. Ils s'irritent des obstacles, veulent les maîtriser, emploient la violence; mais là est l'écueil: c'est dans l'excès de la compression que le Peuple puise cette énergie qui le fait triompher de ses oppresseurs. Plusieurs fois l'expérience s'est renouvelée, et toujours on trouve des insensés pour la renouveler encore. L'amour du pouvoir aveugle. Les successeurs attribuent la chute de leurs devanciers à l'absence de certaines mesures, à des fautes qu'ils se proposent d'éviter. Ils ne voient pas la cause véritable, qui est dans l'idée; l'idée peut être humiliée un instant, mais vaincue, jamais! Elle renverse en un seul jour les plans les mieux conçus, les projets les plus habilement, les plus longuement élaborés.

Que les royalistes se livrent à la joie; leur règne vient d'être abrégé de longtemps; il est juste qu'ils jouissent de leur reste. Ils avaient trouvé le moyen d'étouffer l'esprit français, en l'enveloppant dans les langes d'une Constitution; ils viennent de lui rendre sa liberté; il peut maintenant se développer sans entrave. Plus rien n'attache le Peuple au pacte fondamental: il est nul pour lui comme pour ceux qui l'ont déchiré. Nous sommes en pleine monarchie.

Que reste-t-il en effet de la République? quelques droits illusoire qui ne valent pas la peine d'être défendus, et dont la réaction peut s'emparer facilement. Le Peuple laissera faire encore; mais quand la mesure sera pleine il se lèvera enfin et criera: Assez!

Nous avons annoncé, dans notre avant-dernier numéro, les tracasseries inouïes dont le maire de Lyon a usé pour empêcher les réunions du comité central électoral démocratique du Rhône. Nous recevons à ce sujet, de ce comité, une protestation que nous nous empressons d'insérer. La voici:

PROTESTATION DU COMITÉ ÉLECTORAL CENTRAL DES DÉMOCRATES DU RHÔNE.

« Le Cercle électoral central, formé de la réunion des divers cercles électoraux démocratiques de Lyon et des communes suburbaines, décida, dans sa séance du 10 mars, de se former en comité électoral central, afin de pouvoir appeler à lui les délégations des communes, des associations et corporations ouvrières du département. « Afin que l'autorité ne pût se méprendre sur le nouveau caractère de la réunion, et aussi parce que le décret rela-

tif aux élections prochaines n'avait pas encore été publié, on crut devoir lui donner avis de la formation du Comité, avis dont elle délivra récépissé.

« Le Comité devait donc se croire parfaitement en droit de procéder en toute liberté à ses travaux. Cependant, à l'ouverture de sa séance du 15 mars, un commissaire de police se présenta porteur d'un mandat émanant de l'autorité municipale, qui lui enjoignait d'assister aux séances du Cercle. On représenta à ce magistrat que la réunion n'était pas un Cercle, mais un Comité électoral, et que, comme tel, l'article 19 de la loi du 28 juillet 1848 affranchissait ces réunions de la présence des agents de l'autorité. Sur la demande du commissaire, il lui fut donné acte de cette déclaration, et il se retira.

« Nous devons penser que l'autorité avait reconnu l'illégalité de sa démarche et qu'elle s'abstiendrait dorénavant. Un motif de plus nous inspirait cette confiance: le décret sur les élections venait d'être publié; on entraînait dès lors en plein exercice du droit de réunion électoral. Erreur! Mardi, 20 mars, le même magistrat s'est présenté de nouveau et nous a signifié qu'il lui était expressément enjoint d'assister à nos réunions et de s'y maintenir par la force, si besoin était.

« Justement indignés d'un pareil arbitraire, nous avons renouvelé notre protestation et déclaré, sur l'avis du Comité tout entier, vouloir lever la séance plutôt que de permettre qu'il fût porté la moindre atteinte à un droit sacré, garanti par la Constitution, nous réservant d'ailleurs de poursuivre par tous les moyens en notre pouvoir la répression de cette illégalité.

« Nous avons requis le commissaire de police de nous donner acte de son injonction et de notre protestation, ce qu'il a fait aussitôt.

Voilà donc comment nos magistrats respectent la Constitution; voilà surtout comment ils témoignent de leur attachement à la République. Depuis plus d'un mois, les factions monarchiques ont organisé leurs comités, lancé leurs circulaires, préparé par tous les moyens possibles le triomphe de ces dignes candidats qui se sont donné pour mission d'étouffer la République. C'est au grand jour qu'ils parlent et agissent, leurs desseins sont clairement exprimés, et cependant ces gens-là jouissent de la plus complète liberté; mais que les républicains veillent user du droit de réunion ou d'association, aussitôt l'autorité s'élève, lance sa police, viole les domiciles et dissipe les réunions par la force.

« On se trompe, cependant, si l'on a pensé, en agissant ainsi, briser le Comité central ou l'amener à se contenter d'un droit morcelé par la présence de la police dans ses réunions. Il persévère dans la volonté de maintenir intact ce droit de réunion, antérieur et supérieur à toute constitution. Il déclare donc que, si l'autorité prétendant encore y mettre obstacle et appuyer son arbitraire de l'appareil de la force, il en appellerait aux lois et à la conscience publique.

« Pour le Comité,
« L'un des secrétaires, J. BLANC. »

Correspondance particulière du RÉPUBLICAIN.

Paris, le 21 mars.

Le citoyen Félix Pyat a déposé une pétition des citoyens de St-Amand (Cher), pour la mise en accusation du ministère comme ayant violé la Constitution en présentant le projet de loi contre les clubs.

(Midi.) Le citoyen Crémieux proteste énergiquement au nom de la majorité de la commission.

Après le discours si chaleureusement patriotique du rapporteur de la commission (le cit. Crémieux), le cit. Faucher est sorti en toute hâte et s'est jeté dans une voiture de place qui l'a conduit à l'Élysée-National. C'est que la conséquence immédiate de ce discours, énergique protestation contre le vote d'hier, a été que plus de trois cents membres se sont réunis à la majorité de la commission et, comme elle, ne prendront plus part aux débats.

— On nous assure à l'instant qu'un ordre de consigner toutes les troupes vient d'être expédié dans toutes les casernes de la capitale.

— Les républicains se disant honnêtes et modérés, en parlant des journaux organes de la véritable république, les traitent de journaux de la république rouge; nous remarquons aujourd'hui plusieurs journaux qui ont compris que, depuis quelques jours, les organes de la république soi-disant honnête et modérée avaient droit à une épithète indicative de leur manière de voir; ainsi, en parlant du *Moniteur*, et en rapportant une nouvelle calomnie de ce

journal de Faucher, une feuille de la presse républicaine l'indique-t-elle de la sorte: le journal officiel de la république *sanglante*.

— On dit que le cabinet français ayant eu connaissance d'une concentration de troupes russes du côté de la Transylvanie, aurait envoyé une note diplomatique dans laquelle il fixerait les conditions auxquelles la France continuerait à ne pas intervenir en Italie. Il exigerait surtout qu'aucune autre puissance ne prit part à la lutte et que le cabinet de Vienne s'engageât à n'occuper aucune position fortifiée dans le Piémont pour le cas où ses armées, viendraient à être victorieuses.

— Les étudiants allemands de l'Université prussienne-rhénane de Bonn avaient fait un grand banquet démocratique en l'honneur de l'anniversaire de la révolution française de février. Le magistrat universitaire, très réactionnaire fit emprisonner, quelques jours après, l'étudiant Papenheim, qui est en même temps président d'un club populaire. Le peuple et les étudiants accoururent pour le délivrer. Ils furent maltraités de la manière la plus brutale par la garnison; les étudiants, indignés, ont pris à cette occasion la résolution de quitter en masse la ville.

— Après le discours du citoyen Crémieux, les membres de la Montagne et de la gauche se sont réunis dans la salle des conférences, pour délibérer sur ce qu'il restait à faire aux représentants républicains, qui voyaient dans la loi contre les clubs une violation de la Constitution.

Là, les membres de la Montagne ont proposé de protester en refusant désormais de prendre part aux votes et aux délibérations ultérieures de l'Assemblée constituante, et en faisant connaître immédiatement au Peuple le motif de leur abstention.

La majorité se serait ainsi trouvée paralysée et l'Assemblée nationale dissoute de fait. Mais les membres de la gauche appartenant à la fraction Cavaignac, Marrast et Comp., ont combattu cette résolution comme trop révolutionnaire, et prenant, selon la coutume, un terme moyen, ont résolu de donner une sorte de démenti à leur foi politique et à leurs votes, en publiant demain dans les journaux une protestation collective contre la violation de la Constitution.

Que pensera la France républicaine d'une pareille lâcheté?...

Assemblée nationale.

Correspondance particulière du RÉPUBLICAIN.

Suite et fin de la séance du 20 mars.

LE CIT. CRÉMIEUX: Le droit de réunion et le plus indispensable sous un gouvernement démocratique, et on nous refuserait ce droit de réunion dans les clubs. Comment voulez-vous que fasse le Peuple, qu'il sache qui lui convient. Ces réunions-là ne seront ni secrètes ni périodiques.

L'orateur remonte aux époques de la monarchie et de la suppression de la presse alors. Cette monarchie, vous la trouvez si bonne que vous l'avez chassée trois fois en trente ans. La République est donc parfaite, me répondra-t-on? Non, mais elle s'améliorera, deviendra bonne; pour cela, il faut que les citoyens la connaissent. Comment voulez-vous qu'ils la connaissent, si vous enlevez le droit de réunion. (A gauche, très bien!)

En 93, les clubs ont été funestes, me direz-vous, et on les a supprimés. Je répondrai: Nous ne sommes plus à cette époque. L'orateur remonte aux diverses époques depuis un an, où le gouvernement lui-même a autorisé les clubs.

La convention a reconnu que les clubs pouvaient être considérés comme droit de réunion.

L'article 1er, qui interdit le droit de réunion, et que personne n'accepte, doit être annulé.

LE CIT. DENJOY, de sa place: C'est une erreur! Il y a un membre qui l'adopte. Je me résume en protestant contre l'article du droit de réunion.

LE CIT. O. BARROT, de sa place: La discussion est close. Il a été accordé au rapporteur de résumer la question. Il continue au milieu des interruptions.

LE CIT. SENART: Ce reproche ne peut être accepté par l'Assemblée; c'est l'article premier qui en est la conséquence.

L'Assemblée vote au scrutin secret sur le premier paragraphe ainsi conçu:

« Les clubs sont interdits. »

Voici le résultat du scrutin.

Pour l'adoption 378

Contre 359

L'Assemblée adopte.

La séance est levée à huit heures.

Séance du 21 mars. — PRESIDENCE DU CIT. MARRAST.

La séance est ouverte à onze heures et demie.

Un scrutin constate la présence de 483 membres.

Une quarantaine de représentants étant arrivés pendant le dépôt

lement du scrutin, le bureau déclare l'Assemblée en nombre.

L'Assemblée reprend la discussion du projet de loi sur les clubs.

Le premier paragraphe de l'article 1er portant interdiction des clubs a été adopté hier.

Le deuxième paragraphe proposé par la commission est ainsi conçu:

« Ne seront pas considérées comme clubs les assemblées publiques et politiques qui ne se réunissent que pour la discussion d'un objet déterminé. »

LE CIT. VALETTE soutient que la suppression des clubs est une mesure inconstitutionnelle.

LE CIT. CREMIEUX : Je ne viens ni approuver ni combattre ce qu'a dit l'honorable préopinant. Nous avons voulu réglementer un droit, et non la violation du droit. On supprime le droit, nous ne voulons pas être les instruments d'une violation de la Constitution. (Bruit.) En conséquence, la majorité de la commission m'a chargé de déclarer qu'elle retire le projet qu'elle avait présenté. (Approbation à gauche. — Rumeurs à droite.) La majorité de la commission m'a chargé de vous dire qu'elle ne prendra plus part à la discussion. (Bruit.)

Le citoyen Crémieux quitte la tribune; les onze membres de la majorité de la commission quittent les bancs qu'ils occupaient et retournent à leur place dans l'Assemblée. Cet acte est suivi d'une assez vive agitation.

Le citoyen Charencey a la parole au nom de la minorité de la commission.

L'attitude de la majorité est un fait inusité dans nos annales parlementaires, et j'ai été vivement surpris ainsi qu'un grand nombre de nos collègues. (Bruit.)

LE CIT. BOUHIER DE L'ÉCLUSE. Mon amendement sauvegarde le droit de réunion et d'association.

Cet amendement est ainsi conçu : « Est qualifiée club toute organisation d'individus ayant des séances publiques périodiques, ou à des intervalles irréguliers, des orateurs, des associés, ou son public, et dont l'objet habituel est la discussion de théories ou de thèses pouvant troubler les droits ou la liberté d'autrui, et la sécurité publique. »

L'orateur proteste, au milieu du bruit, de son respect pour la Constitution.

Le président met aux voix le paragraphe présenté par la minorité de la commission.

Le scrutin de division ayant été demandé, il est procédé à cette opération, qui donne le résultat suivant :

Nombre des votants	422 (Ah ! ah !)
Majorité absolue	212
Pour	402
Contre	20

Les représentants démocrates n'ont pas voté. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée n'est pas en nombre, et le scrutin est déclaré nul. (Agitation.)

A droite. — Il faut recommencer.

LE CIT. LUNEAU. Je demande qu'il soit procédé au scrutin par l'appel nominal, pour qu'on puisse constater le nom des représentants qui prendront part au vote.

Cette motion est suivie d'une longue agitation.

Les secrétaires paraissent à la tribune; il se passe plus d'un quart d'heure avant qu'ils puissent se faire entendre. Il est procédé au milieu de cette agitation au scrutin secret par l'appel nominal.

La plupart des démocrates s'abstiennent.

Pendant le scrutin les bancs se dégarnissent complètement. On dit que les représentants de la gauche se sont réunis dans l'ancienne chambre des députés pour délibérer.

Il est procédé à trois appels successifs.

Le citoyen Pierre Bonaparte vote contre le paragraphe, ainsi que les citoyens Cavaignac, Buchez, Lagrange, Corbon, Crémieux, etc.

A trois heures et demie les représentants ont tous repris leurs places.

Il est procédé au dépouillement du scrutin, qui donne le résultat suivant :

Nombre de votants.	614
Majorité absolue.	308
Pour.	464
Contre.	150

Le paragraphe est adopté.

Il paraît qu'il y a eu scission entre les représentants démocrates, les uns s'étant prononcés pour le projet de la majorité de la commission, les autres ne voulant pas aller plus loin que la loi actuelle.

Il reste à voter sur l'ensemble de l'article.

Le scrutin de division est demandé, il est procédé à cette opération.

Les voix se répartissent ainsi :

Votants.	707
Majorité.	354
Pour.	404
Contre.	303

L'ensemble de l'article est adopté.

Beaucoup de représentants démocrates ne se décident à voter qu'au moment où l'on annonce que le scrutin va être fermé.

La Montagne ne vote pas.

Ce vote est suivi d'une vive agitation.

LE CIT. DUCOUX. Au moment où le gouvernement vous demande de sauver la société menacée par des doctrines subversives, je viens vous demander les moyens de sauver la République menacée par un comité qui siège sinon sous le patronage, au moins sous la surveillance du gouvernement.

Ce comité adresse périodiquement à ses correspondants des circulaires plus ou moins provoquantes.

Il en est une entre autres, dans laquelle on invite les correspondants à n'admettre de candidats qu'après qu'ils se seront prononcés pour l'empire électif et décennal et pour la famille Bonaparte. (Longue agitation.)

Le dénonciation ces faits à l'indignation de l'Assemblée. (Très bien ! — Vive agitation.)

La séance continue.

Correspondance spéciale.

Paris, le 20 mars 1849.

Les royalistes viennent enfin de voir leurs efforts couronnés de succès : les élections générales sont fixées au 13 mai ; mais ils commencent un peu à perdre de leur assurance ; la victoire ne leur paraît plus aussi certaine, car depuis le 29 janvier il s'est fait sur tous les points de la France, une réaction de plus en plus favorable à la liberté.

Le procès de Bourges captive toujours au plus haut degré l'attention publique. La bourgeoisie, la garde nationale, si hostiles aux accusés lorsqu'elles ne les connaissent pas, oublient leurs préventions passées, pour admirer et plaindre des hommes dont la vie n'a été qu'un long sacrifice offert à la cause de la justice et de la liberté.

L'échafaud vient d'être relevé dans la capitale du monde civilisé ; le bourreau a repris ses fonctions, et le sang humain, versé cette fois par la justice officielle a rougi le pavé de Paris.

Un long frémissement d'horreur et d'indignation a saisi toutes les âmes ; tous ceux qui croyaient nos luttes sanglantes terminées ; tous ceux qui pleuraient encore sur la grande hécatombe de juin, des victimes qui leur furent chères se sont demandé pourquoi l'on venait raviver des plaies presque éteintes ? pourquoi l'on évoquait des souvenirs que le temps emporte chaque jour, et que l'histoire seule recueillera pour l'instruction des Peuples.

De Maistre l'a dit : Le bourreau est la pierre angulaire de l'édifice social. Et de Maistre a raison ; car toutes les fois qu'une société est basée sur l'inégalité, elle ne peut se soutenir qu'à l'aide de la force et de la violence, tombant ainsi, malgré elle, dans l'injustice et l'iniquité. Aussi, cette société est condamnée, pour l'expiation de ses propres fautes, à vivre dans des trances perpétuelles, et à s'abriter, pour goûter quelques instants de repos, derrière l'épaisseur des murailles des prisons, ou derrière l'échafaud, dernier terme de sa justice.

Mais à côté de ce monde d'iniquités et de douleurs, il est consolant de reporter ses regards et ses espérances vers une société nouvelle d'amour, de justice et de dévouement, telle qu'elle nous apparaît sortant des bras, du cœur et de l'intelligence du Peuple !

Depuis février, et surtout depuis les événements de juin, les pensées et les aspirations du Peuple de Paris ont pris une autre direction : la gravité des circonstances, la dureté des temps et, il faut le dire, les préventions injustes à son égard ont modifié profondément son caractère, et, sans perdre aucune des qualités qui en faisaient le fond, il est devenu plus grave et plus sérieux, et par cela même résistant aux entraînements irréfléchis de la colère ou de la générosité. Le 29 janvier, le 24 février ont prouvé qu'il pouvait être discipliné, et qu'il l'était. Aussi, de nouvelles luttes dans la rue, où son sang devrait couler pour cimenter par sa défaite une domination nouvelle, sont impossibles. C'est sur un autre champ de bataille qu'il combat et qu'il souffre tous les jours ; là aussi il compte ses morts et ses blessés ; mais au moins leur mort et leurs souffrances sont utiles à sa cause, et ne viennent pas donner une satisfaction féroce à ses ennemis.

Exploités pendant tant de siècles, les travailleurs lèvent fièrement la tête et s'associent entre eux pour alléger les souffrances de la vie, et enfin pour établir l'égalité dans le travail comme ils l'ont établie dans la politique. Les anciens patrons, effrayés d'abord des conséquences de ce nouveau mode de développement de l'activité humaine, se rapprochent et demandent une place dans ce nouveau banquet de la vie. C'est ainsi que dans la *Barque du Peuple* beaucoup d'entre eux sont déjà venus constater, par leurs adhésions, qu'ils acceptaient, non seulement le mouvement qui s'opère, mais qu'ils s'y associaient franchement et sans arrière-pensée.

Et comment ne seraient-ils pas entraînés par cet esprit nouveau d'égalité et de fraternité, lorsque chaque jour ils voient des hommes pleins de foi et d'enthousiasme s'imposer les plus lourds sacrifices pour briser la chaîne d'oppression qui les retient à la glèbe du travail et de la misère. Il y a là des hommes héroïques, des hommes dont la foi pourrait transporter les montagnes ; car, pour arriver à la réalisation de leur idéal, ils triomphent même de la faim. Il faut les avoir vus comme moi, prolonger leur existence avec quelques centimes par jour, pour ne pas douter de l'avenir...

Martyrs qui étiez livrés aux bêtes du cirque ou aux instruments du bourreau, inclinez-vous devant ces victimes volontaires embrasées du feu sacré et soutenues par la haine de l'oppression et par l'amour de la justice !

La discussion du budget 1849 est commencée ; c'est une belle occasion pour la majorité de l'Assemblée nationale de prouver son amour pour le Peuple et de montrer toute la sollicitude qu'elle porte à ses intérêts. Il y a tant de réformes à faire, nos lois fiscales sont si peu équitables, que le pays est en droit d'attendre de grandes modifications dans notre système financier ; mais tout se passera en grands discours et en petites économies, car il faudrait décharger la propriété foncière, supprimer l'impôt sur les boissons, celui des portes et fenêtres, des patentes, pour le reporter sur les capitaux, qui ne paient rien, sur le revenu net.

Mais nos législateurs ont trop intérêt à continuer le passé, pour espérer ces réformes ; et cependant, d'après les calculs du citoyen Mathieu (de la Drôme), calculs qui n'ont pas été contredits, le Peuple, dans l'espace de 34 ans, a payé indument, en vertu de la proportionnalité de l'impôt, 13 milliards qu'il ne devait pas payer ; c'est-à-dire 400 millions par an. Une telle affirmation demeurée sans réponse, est la condamnation la plus flagrante d'une société qui souffre dans son sein de telles extorsions.

Les sociétés démocratiques ne peuvent pas vivre sans discussion : c'est là leur élément de vie et d'action, tout comme c'est leur arme véritable de résistance contre la tyrannie. Le gouvernement de Louis Bonaparte l'a très bien compris ; et le cit. Léon Faucher est venu proposer à l'Assemblée de supprimer cette liberté qui gênait son pouvoir anti-républicain et réactionnaire.

Dans un discours brillant de style et fort de raisonnements, le citoyen Jules Favre n'a pas eu de la peine à réfuter les arguments du ministre et à infliger à ces transfuges de la liberté le juste châtement qu'ils méritaient.

Plusieurs orateurs ont essayé de répondre, mais en vain. Pierre Leroux leur a infligé l'épithète de *monarchiens*, et il a surabondamment prouvé qu'il avait raison.

Rappelé à l'ordre pour avoir fait allusion à l'exécution de Daix et de Larh, l'Assemblée lui a ôté la parole. Il en fut de même après le 9 thermidor.

J. B.

Représentant du Peuple.

Nous reproduisons ci-après les traits les plus saillants du discours de Jules Favre sur les clubs, prononcé dans la séance du 19. Ses excellentes raisons n'ont pas empêché l'Assemblée de tomber dans le piège grossier que lui a tendu le gouvernement de M. Bonaparte, ce gouvernement si libéral, si digne de représenter la République fran-

çaise ! Voici les paroles du représentant de la Loire ; elles renferment une prophétie dont la réalisation n'est pas douteuse :

Du premier pas, je rencontre la Constitution qui se dresse comme un obstacle insurmontable devant le cit. Faucher. Je dis la Constitution ! Permettez-moi d'aller au-delà, et permettez-moi de vous demander si au-delà même de la Constitution et dans les causes qui l'ont produite, il n'y a pas un obstacle plus insurmontable encore ? Car l'obstacle, ce n'est pas un petit fait, c'est la Révolution tout entière. Faut-il la respecter ? La Révolution de février a été une protestation contre la violation du droit de réunion. Alors, comme aujourd'hui, les ministres disaient : « Le droit de réunion est une faculté philosophique, rien de plus. Voyez la société au milieu de laquelle nous vivons. Nous vous le concédons, ce droit de réunion, à condition que vous n'en userez pas ou que vous n'en userez que sous notre bon plaisir. »

L'opposition répondit par un appel à l'insurrection ! Cet appel fut compris. Les députés qui devaient soutenir leur droit à la face du soleil ne parurent pas ; la population de Paris fut fidèle au rendez-vous ; elle vit disparaître ces ministres présomptueux qui l'insultaient, et la monarchie insensée qui s'abritait derrière eux.

Une année s'est écoulée ! Cette année, si féconde en souffrances, a été féconde aussi en grands événements. La République a été proclamée ! elle brille, elle a pour adorateurs ceux-là mêmes qui la méprisaient naguère.

Quoi ! c'est après l'enseignement de cette année, c'est après une Révolution qui a proclamé le droit de réunion que l'on vient aujourd'hui demander que le droit de réunion soit supprimé ! Et, chose étrange ! voici que le hasard des révolutions ramène au pouvoir celui qui a déchaîné la tempête... Oui, c'est celui qui a fait verser le sang pour ce droit qui conspire aujourd'hui contre ce même droit. (Mouvement.)

Eh quoi ! je n'ai pas le droit de demander pourquoi ces orages, pourquoi tant de sang versé, pourquoi la patrie livrée à tant d'angoisses, si l'on veut nous ramener M. Guizot remplacé par sa doubleure ! (Applaudissements.) Je trouve le même langage, les mêmes théories, les mêmes péris... Que voulez-vous que dise la conscience publique, si ce n'est que ce droit de réunion dont vous avez été l'avocat d'office, a été entre vos mains une machine de guerre, et que si vous avez poussé la nation contre la monarchie, c'est que la monarchie vous refusait un portefeuille ! (Sensation.)

Cette conséquence serait, je le déclare une injustice. Citoyens, je fais un appel aux hommes consciencieux qui m'écoutent, et je leur demande de juger un homme d'Etat qui, à un an de distance, se donne un pareil démenti ? (Bravo ! Agitation.)

Je demande, si le pouvoir entre dans une pareille voie, si la considération ne le suivra pas, s'il ne se perd pas en inscrivant de pareilles choses dans ses annales.

La Révolution n'est pas seulement un fait, elle s'est régularisée ; la Constitution que nous avons proclamée en fait un acte suprême. Sous l'empire de cette Constitution, nous avons non-seulement consacré, mais réglementé l'existence des clubs ; et nous avons consacré le droit de réunion et le droit de discussion sans aucune réserve. Aussi, quand on vous propose de les interdire, il est impossible, il serait déplorable que la tribune fût demeurée muette, quand il s'agit de résoudre un aussi grand problème politique.

Rappelez-vous que vous avez proclamé la Constitution en face de Dieu ; elle a été un contrat juré entre le Peuple et vous ! (Bravo !)

Je déclare que l'article 8 que vous avez voté, auquel je fais allusion, ne souffre aucune ambiguïté. S'il en souffrait, les paroles du citoyen rapporteur nous l'interpréteraient, et vous savez que les paroles du rapporteur sont considérées comme le véritable commentaire... Nous le savons maintenant. (Rires.)

L'orateur donne lecture du passage du rapport qui complète si bien l'article 8 de la Constitution.

Voilà, continue le citoyen Jules Favre, la doctrine de la commission qui fut chargée de vous présenter un projet de constitution. Je ne pense pas que devant des termes aussi précis, le citoyen ministre de l'intérieur veuille persister. J'espère que les membres de la commission de Constitution monteront à cette tribune pour défendre leur œuvre. Si la commission se taisait, la précision du texte resterait démontrée pour l'Assemblée, pour tous les hommes de sens. L'article 8 reconnaît pleinement le droit de discussion et le droit de réunion. Je n'ai pas besoin de m'aventurer dans une pareille discussion, dont l'issue ne peut pas être douteuse devant les précédents de l'Assemblée.

Que dit l'article 1er du projet qui vous est présenté par le ministre ? Il dit : « Un club est une espèce de réunion régulière ou irrégulière, etc., etc. » Eh bien ! le projet n'est-il pas, dès son début, atteint dans sa racine. Pouvez-vous toucher au droit de réunion ? Mais vous ne pouvez revenir sur votre propre décision. Voilà les deux objections considérables que j'ai heurtées à mon entrée dans la discussion. Il nous est impossible d'aller au-delà sans briser la Constitution, qui est notre œuvre. Je m'indigne vraiment du rôle qu'on veut nous faire jouer ! Je rougis de l'éclatant démenti qu'on vous propose de vous donner à vous-mêmes ! Vous avez préféré abdiquer que d'être soupçonnés d'usurper le pouvoir. On veut vous faire faire un pas de plus ; on veut vous faire avouer que vous avez été imprudents, que vous avez manqué de prudence politique ; on veut vous faire avouer que vous avez été les ennemis de la paix, de la tranquillité, de la confiance publique... (Vive approbation.)

Cette Assemblée, qu'on a forcée de disparaître de la scène du monde, doit le faire avec toute sa dignité ; elle doit se retirer enveloppée dans le drapeau de la Révolution et de la Constitution, et laisser à d'autres la téméraire, l'impie entreprise d'y porter atteinte ! (Bravos prolongés. Longue interruption.) Et ce n'est pas seulement au nom de votre dignité, de votre honneur, que je vous supplie de respecter votre œuvre ; mais c'est au nom de la paix et de la sécurité publiques.

Pouvons-nous ignorer les efforts des partis qui se réunissent aujourd'hui, qui s'avancent en cachant leurs intentions secrètes, leurs coupables manœuvres, et marchent dans l'ombre à la discorde civile et à la destruction de la République ! (Explosion de bravos. — Interruption.)

Eh bien ! je vous le demande, si vous-mêmes abandonnez votre œuvre, qui vous défendra plus tard ? Si vous portez la main sur la Constitution, comment pourrez-vous dire aux autres de la respecter ? Mais songez-y bien, dans la situation où nous sommes, il n'y a pas assez de votre vigilance de tous les jours pour conjurer les périls dont vous êtes entourés.

Eh bien ! tous les hommes d'Etat vous diront que dans les situations précieuses, il ne faut pas donner de prétextes à l'agitation. Tous les ambitieux, tous ces hommes qui se plaisent à agrir les souffrances en les exagérant, vous diront qu'ils ne demandent qu'un prétexte. Eh bien ! vous allez leur fournir non-seulement un prétexte, mais une raison ! Et quand cette grande cité sera livrée à un embrasement général, que liront vos défenseurs sur le drapeau de ceux qui vous attaqueront ? Ils liront ces mots : « Respect à la Constitution ! » Voilà les dangers où l'on veut vous précipiter en aveugles !

A mon avis, ce qu'on doit commencer à faire, c'est l'éducation de la population. (Très bien ! très bien ! L'ignorance est le mal qui nous dévore ! Comment la dissiper ? Avec les réquisitoires du procureur de la République ! Ils sont excellents ; mais très peu de personnes les lisent (Rires), ou bien on les lit avec une conviction faite d'avance. Fermez les clubs, et vous aurez les passions souterraines ! Mon avis, à moi, est que vous ouvriez dans les douze arrondissements douze clubs où douze jeunes hommes de talent occuperaient les chaires d'éducation politique. (Agitation.)

Nous devons tous travailler à la pacification de la société, non par la compression ; non par la menace, mais par l'expansion de la li-

berté ! Quand je vois le gouvernement attacher son salut à une loi qui détruit les conquêtes de la révolution, quand je le vois chercher à prouver à l'Europe que le Peuple français, essentiellement mobile, traîne aujourd'hui aux gémonies ce qu'il adorait hier, je suis pris d'un sentiment de tristesse et d'inquiétude !

L'expérience a prouvé quel est de mon système ou de celui du cit. ministre de l'intérieur, le plus propre à nous sauver. Voulez-vous un exemple historique ?

Le système de la compression et le système de l'enseignement se livrent bataille depuis longtemps ! Et vous avez vu la religion catholique grandir au milieu des persécutions. Alors elle est arrivée à son apogée. Quand a commencé sa décroissance ? Lorsqu'elle a fait alliance avec les Césars, lorsqu'elle a cru que la compression lui était utile.

Je demande si les sociétés politiques veulent suivre un pareil exemple ? Citoyens, le suprême salut est la suprême liberté ! (Oui ! Citoyen ministre de l'intérieur, savez-vous qui vous êtes ? Vous êtes Casimir Périer, et vous vous reportez à 1831 ; (Oui ! oui ! c'est Louis-Philippe, qui est en exil et qui a vu sa puissance se briser d'une manière si inattendue, serait aujourd'hui chef de la monarchie constitutionnelle en France s'il ne s'était pas tourné contre la liberté. Il s'est effrayé de la liberté, il a eu recours aux gendarmes, il a eu ses cachots, ses géoliers : la compression l'a-t-elle sauvé ? Non. Au jour le moins prévu, une catastrophe a eu lieu. C'est parce que les catastrophes sont toujours suspendues sur la tête des gouvernements qui méconnaissent les principes. Je conjure l'Assemblée de ne pas entrer dans cette voie détestable, et d'avoir confiance dans le Peuple, pour qui et par qui nous existons. (Applaudissements.)

Bourges, 20 mars.

Aujourd'hui tout est mort, tout est silencieux dans la salle des séances. Les bancs du barreau de Bourges sont vides. Les dames sont absentes, les hommes d'Etat ont rempli leur rôle. Désormais la scène va être occupée par les acteurs de second ordre. La curiosité, du reste, n'est pas entretenue ; la plupart des témoins se répètent ; ils varient le ton, modifient la phrase, mais c'est toujours le même thème : au fond de cette affaire il n'y a rien, et les inculpés sont étrangers au délit. On a entendu une fois, deux fois, puis on ne revient plus, à moins qu'un personnage célèbre ne soit appelé à poser, et, comme il n'en était pas indiqué pour cette séance, cela explique l'indifférence du public berrichon.

Cependant, un fait assez grave a lieu. On remarque avec étonnement la présence de plusieurs sténographes du *Moniteur*, envoyés par le ministre, aux frais de l'Etat, pour recueillir les réquisitoires du procureur-général et de ses substituts. Pourquoi cette haute partialité en faveur de l'accusation ? Pourquoi venir à ce dernier moment, où la défense est presque épuisée par les luttes de détail qu'elle a soutenues contre l'instruction écrite. Les dépositions faites en l'absence des accusés sont imprimées et forment un gros volume ; c'est un arsenal d'ou les royalistes tirent leurs armes. Quelque jour, l'historien impartial exhamera les ordures de cet ignoble charnier, pour constater la perversité des hommes de ce temps. Mais où sont les dénégations des accusés ? quel est le recueil officiel qui les contienne, ainsi que les preuves en leur faveur ? Les journaux ! mais chacun sait avec quelle infidélité les premiers comptes-rendus ont été faits ; les accusés s'en sont plaints plusieurs fois. Et maintenant que le ministère public, qui aiguise sa langue depuis dix mois, va entrer dans l'arène, voici venir la réserve du *fidèle et impartial Moniteur*, l'oreille ouverte, le coude au corps et la plume à la main ; il s'apprête à enregistrer les périodes conservatrices et anti-socialistes de M^r Baroche. Oh ! nous allons avoir un ouragan de catachrèses, un déluge d'onomatopées simulant les passions aveugles et ennemies. Ce sera étourdissant et édifiant tout à la fois. Il fallait bien placer les feuilles royalistes sous cette rosée bienfaisante. Toutes ces fleurs de rhétorique contre-révolutionnaire vont être pieusement ramassées et serviront à orner les journaux de la réaction. Elles pourront au besoin servir de réclames électorales en faveur des candidats Pritchardistes et légitimistes qui proposent leurs services à la République française.

C'est de la propagande aux frais du budget, faite avec l'argent de tous au profit de quelques uns ; c'est enfin, puisque les mots ont changé d'acception, c'est de la république honnête.

Il est revenu aujourd'hui devant la haute cour un monsieur Point, lequel a déposé de son propre mouvement, et a déclaré que Raspail aurait dit à deux ou trois personnes : *Conduisez Barbès à l'Hôtel-de-Ville !* Raspail, se levant avec indignation, s'est écrié : « Demandez à mes amis comme à mes ennemis, si je suis capable de faire une lâcheté ! Demandez aux hommes du *National* qui voulaient toujours se mettre en avant et qui restaient toujours en arrière, si jamais je les ai conviés à un danger sans y aller moi-même ! Quoi ! j'aurais dit de conduire Barbès à l'Hôtel-de-Ville et je serais rentré chez moi ! Tout cela n'est pas dans mon caractère ! Croyez, MM. les jurés, que si, au 15 mai, j'avais approuvé l'invasion de l'Assemblée, je le dirais aujourd'hui, je n'ai jamais caché mes actes ni mes pensées. Je ne provoque pas une condamnation, mais je ne la crains pas non plus. Je suis né dans un cachot, j'y mourrai peut-être, mais je veux y mourir comme j'ai vécu, c'est-à-dire honnêtement homme. »

« L'accusation, a-t-il ajouté, croulait par la base ; il est prouvé par tous les témoignages, que je ne suis entré à l'Assemblée que sur l'invitation du général Courtais, que j'ai lu mon discours, aussi sur l'invitation du président de l'Assemblée, qu'ensuite j'ai fait tous mes efforts pour faire retirer le Peuple, et qu'ayant été sulloqué par la chaleur, je suis rentré dans ma famille. L'accusation était morte, bien morte, mais cela ne faisait pas le compte des incarcérateurs. Les persécuteurs n'ont pas voulu que la proie leur échappât, et ce témoin est venu, de son propre mouvement, ravitailler l'accusation, et m'apporter une flétrissure ! » Barbès s'est chaleureusement joint à Raspail pour repousser l'accusation du sieur Point.

La séance est suspendue sous cette impression.
Salut et fraternité. G.

PROCES DE LA HAUTE-COUR DE BOURGES.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BÉRANGER.

Audience du 21 mars.

A dix heures et demie les accusés sont introduits. On annonce des poursuites contre un journal à l'occasion du procès pendant devant la haute-cour. Cette nouvelle préoccupe vivement le public et le banc des journalistes, qui ne peuvent se rendre compte des motifs qui ont déterminé le ministère public.

Les accusés, qui ont protesté contre la gêne qui leur est imposée, paraissent souffrants. La santé de Blanqui, de Barbès, de Courtais, n'est pas la même qu'au commencement des débats. — Il reste encore beaucoup de témoins à entendre. Cependant, il est à croire que les débats touchent à leur fin. On annonce que le réquisitoire du procureur général sera prononcé vers la fin de la semaine.

A 11 heures moins un quart l'audience est ouverte. Biard, distributeur d'imprimés, rue Jean-Jacques-Rousseau, 28. — Le 15 mai j'étais de service à l'Assemblée nationale. On a envahi l'Assemblée, puis on a fermé les portes ; le capitaine nous a donné l'ordre de croiser les bayonnettes. Courtais nous a ordonné d'enlever nos bayonnettes. Le capitaine a refusé de s'associer aux ordres du général.

Le général a tendu la main à plusieurs insurgés pour les aider à entrer. La porte a été envahie et enfoncée ; nous n'avons pu résister. J'ai été renversé.

Nous avons caché nos fusils pour qu'ils ne nous soient pas enlevés. Le cit. Courtais était monté sur l'entablement, du côté de la rue de Bourgogne. Il avait auprès de lui plusieurs personnes, notamment le capitaine Gouaux.

Jublinck, mercier, rue Mazagran, 8. — J'ai vu le général Courtais monter sur l'entablement de l'Assemblée. Le général a donné la main à des insurgés, suivant ce qu'ont dit plusieurs d'entre eux. Mathieu, blanchisseur, rue Jean-Jacques-Rousseau, 4 bis. — J'ai vu le général Courtais donner la main à un ouvrier pour monter sur le mur, un seul, en blouse, et sans drapeau.

Bayaud, ancien notaire, rue Guillon, 12. — J'ai été envoyé au ministère de l'intérieur avec un message pour faire arriver les légions de la banlieue ; c'était le 15 mai, à 11 heures. Le cit. Courtais avait donné l'ordre d'aller reconnaître la manifestation ; j'allai lui dire qu'elle approchait ; il m'envoya au Luxembourg. Les membres du conseil exécutif me dirent d'aller faire prendre des dispositions pour résister.

Le général, que je rejoignis, m'annonça que ses mesures étaient prises.

J'ai entendu un coup de feu place Bourgogne.

Je vis qu'on allait désarmer la garde nationale.

Le citoyen Buchez m'envoya dire au Peuple que la pétition avait été bien accueillie, mais qu'on ne pouvait délibérer sous la pression de la foule.

Le président, informé par moi du mouvement, me donna l'ordre de faire battre le rappel. On se précipita sur moi pour m'arracher cet ordre.

Je communiquai l'ordre au colonel Hiagray.

Je cherchai le général pour le lui faire parvenir.

Le commissaire de police Sanson avait un ordre contraire pour ne pas faire battre le rappel.

J'en prévins le général. Il fut rejoint par le citoyen Lamartine.

Ordre avait été donné de disposer 1.000 hommes par légion, dès le 14. Le lendemain, il n'y avait que 300 hommes par légion, à peu près.

C'est après la lecture de la pétition que le citoyen Buchez avait dit : L'Assemblée a accueilli avec sympathie la pétition.

Raspail. — Vous voyez, citoyens jurés, que la pétition avait été autorisée et bien reçue par le président.

Huteau d'Origny, officier de cavalerie, rue du Bac, 5. — Le général Courtais, à trois heures, donna ordre de ne pas battre le rappel.

Juvisy me dit : Louis Blanc va être nommé président de la République ; c'est le seul capable de nous retirer de l'anarchie.

Les citoyens Buchez et Guinard ne purent me donner aucun ordre. J'ai entendu dire : deux heures de pillage, par un homme qui était à la droite du président Buchez.

Le citoyen Grégoire, qui était ici en connaissance, et l'a dit devant plusieurs témoins.

Le procureur-général. — Le citoyen Grégoire est celui qui a refusé de prêter serment, et n'a pas déposé.

Le témoin Thenon, rappelé, confirme ce fait qu'un homme a demandé deux heures de pillage.

J'ai vu arrêter Barbès à l'Hôtel-de-Ville ; j'ai voulu le faire rendre.

Le citoyen Marrast m'a donné un ordre d'arrestation signé Marrast, Lamartine, Ledru-Rollin.

Le général Courtais me dit de ne pas faire battre le rappel, de crainte de guerre civile. Le citoyen Ledru-Rollin m'avait tenu le même langage.

Barbès. — Est-ce la première fois que ce témoin énonce le fait de deux heures de pillage.

Le témoin. — Le citoyen Picot a su ce fait ; il devait me faire rappeler pour déposer.

La personne était en chemise, à la droite du citoyen Buchez. Le citoyen Grégoire a proposé au président de jeter Lavirois hors du bureau.

Barbès. — Pourquoi le citoyen Buchez n'entendait-il pas ce que vous entendiez ? C'est extraordinaire.

Ceci me rappelle la déposition du témoin Point à l'égard de Raspail.

Aujourd'hui, pour nous empêcher de poursuivre, au nom du parti républicain, il se rencontre un témoin qui vient énoncer un fait qui nous empêcherait de faire notre preuve.

L'acte d'accusation, qui a eu une grande publicité, a relevé cette exclamation.

Raspail. — C'est l'acte d'un insensé. J'accepte l'opinion du président.

Blanqui. — Il y a deux espèces de républicains : il y a les républicains qui ont combattu toute leur vie pour la République, et ceux qui sont au pouvoir ; ce sont des hypocrites.

Le procureur-général proteste contre cette expression d'hypocrites.

Raspail. — Le parti républicain n'est pas celui qui a voulu renverser l'Assemblée. Vous le reconnaîtrez plus tard.

Le témoin Cruveilhier, déjà entendu, et rappelé depuis, est introduit.

J'ai entendu le cri : Deux heures de pillage ! par une seule personne, près du président.

C'est moi-même qui l'ai fait insérer au *Moniteur*. Sur l'autorisation du président et du bureau, j'ai fait rétablir avec le citoyen Lemansois ce qui s'était passé à la séance. Je me suis aidé du souvenir de beaucoup de représentants.

Sobrier. — C'est un cosaque.

Raspail. — Ce fait est l'affaire de nos accusateurs.

M^r Maublanc. — Il est dit plusieurs membres d'un club.

Le témoin Cruveilhier. — Dans ma pensée, il faut retrancher les membres d'un club. Je regrette de l'avoir mis.

Blanqui. — Il y a des voleurs avant, pendant, après.

James Démontré, représentant du Peuple. — Les places des représentants furent envahies. Raspail fut appelé à la tribune. Un membre l'interrompit en lui disant : Vous n'avez pas la parole.

On protesta contre cette interruption.

Lorsqu'il eut fini, Raspail engagea la foule à l'écouter, ce qu'elle fit ; mais il survint d'autres personnes.

On réclama Blanqui, qui parla des affaires de Rouen ; il parla contre la dureté des riches.

On réclama le cit. Louis Blanc, qui parla avec l'autorisation du président.

Il fut entouré une deuxième fois et parla ; il fut porté en triomphe. On s'intéressait à lui ; depuis on ne lui a pas témoigné la même bienveillance.

Barbès monta à la tribune, engagea le Peuple à se retirer, et parla avec énergie, ce qui excita le mécontentement d'un homme du Peuple.

Hubert prononça la dissolution de l'Assemblée. Elle fut envahie ;

submergée. Mais bientôt la foule s'écoula.

La troupe arriva au pas de charge ; on dit de nous respecter parce que nous étions demeurés deux à notre poste.

Le général Courtais fut pris, arrêté, déchiré, dégradé par des gardes nationaux furieux.

Le mouvement a été spontané, sans chefs.

L'abbé Lacordaire montra de la fermeté ; un ouvrier vint lui dire : Vous n'avez rien à craindre.

Un ouvrier des tribunes me dit : Nous avons des comptes à régler. Je lui avais refusé des secours à Dijon. (Vive sensation.)

Blanqui a fait le tableau des misères du Peuple, ses théories sur la Pologne étaient savantes.

Blanchet, officier de paix, à la préfecture de police. — Au 15 mai, le général Courtais avait fait battre le rappel. Des groupes criaient. Le général dit qu'il n'avait pas donné cet ordre.

Joanne, avocat, 17, rue du Helder. — Il y a eu un rappel. Je me suis rendu sur ce rappel ; on nous a distribué des cartouches ; nous savions que l'Assemblée était envahie. On nous dit que tout était fini, que l'Assemblée était dissoute. C'était un officier d'état-major qui nous apporta cette nouvelle ; c'était le cit. Juvisy.

Ginoux, sous-chef de l'administration des domaines, aux Thermes. J'ai vu la foule envahir l'Assemblée. Nous demandâmes au général de nous donner des ordres pour la défendre et la dégager ; il parla au général Tampour et ne donna aucun ordre. Hubert, vers les 4 heures, annonça à la foule que l'Assemblée était dissoute, qu'un gouvernement était installé à l'Hôtel-de-Ville.

J'ai arrêté le général Courtais et lui ai dit qu'il était un traître ; je lui ai enlevé ses épaulettes.

Courtais. — C'est un lâche ! Misérable ! quatre comme vous ne m'auraient pas arrêté.

Le président. — Rétractez-vous, accusé, c'est une injure à un témoin.

L'accusé. — Je fais mes excuses à la cour. — Je dis que ce témoin dit faux. Je rétracte tout ce qui peut entraver les débats, pour la dignité de la Cour.

Le témoin. — J'ai entendu le général Courtais dire : Au nom du Peuple, j'ordonne à la garde nationale de se retirer.

Les gardes nationaux se jetèrent sur lui et lui enlevèrent ses insignes ; ils étaient unanimes.

Un des élèves de Saint-Cyr me dit : Rendez-nous cette épaulette, c'est un outrage à un officier.

Je disais aux représentants : Voilà l'épaulette que j'ai arrachée au traître. Les représentants me prirent les mains et me dirent : C'est bien, vous l'avez enfin démasqué.

Le cit. Courtais. — Il n'y a pas eu un seul cri : *A bas le traître ! à bas Courtais !*

Les cit. Crémieux et Flocon en déposeront.

Le témoin. — Les gardes mobiles se disputèrent les épaulettes du général et les partagèrent en signe de trophée.

Fitz-James, ancien officier de l'armée, propriétaire, rue d'Anjou-St-Honoré, n. 70. — Nous sommes demeurés quatre heures sans ordre près de l'Assemblée. Le pouvoir pouvait nous en donner. Après nous reçûmes des ordres de rester dans nos quartiers.

Je pénétrai dans l'Assemblée. Le cit. Courtais était debout. On cria unanimement : *A bas Courtais ! à bas le traître !* et on se précipita sur lui.

Il voulait parler. Je tâchai de l'obtenir ; il dit : « Citoyens, l'Assemblée ne peut délibérer en présence de la garde nationale armée. »

On se précipita sur lui avec irritation. Il revint vers nous, et il fut arrêté.

Le cit. Courtais. — Le témoin a reçu deux coups de baïonnette pour me protéger.

Pollet, lieutenant de la garde nationale. — On me donne l'ordre de laisser entrer les représentants, journalistes et délégués des clubs.

J'ai entendu le général Courtais donner l'ordre de mettre la baïonnette dans le fourreau. Plusieurs ont refusé.

L'audience est suspendue à deux heures, et, comme d'habitude, reprise à deux heures trois quart.

Le cit. Juvisy, attaché à la légation de Bruxelles, neveu du général Courtais. — Je ne me souviens pas avoir vu Louis Blanc à l'époque indiquée par le citoyen président.

Si j'ai dit qu'il serait président, j'ai pu entendre que ce serait un malheur pour en éviter un plus grand.

J'ai dit qu'il ne fallait pas aller à l'Hôtel-de-Ville, pour éviter une collision.

Saysset, colonel, ex-sous-chef d'état-major de la garde nationale de Paris. — A l'audience du 14, un des témoins m'a imputé d'avoir été un espion auprès du général Courtais, agent d'un pouvoir occulte. Les journaux ont retenti de ces injures.

Je ne sais pas si une lettre écrite par le président de l'Assemblée au citoyen Courtais, le 15 mai à onze heures, lui a été remise suite par le citoyen Guinard ; ce qui est certain, c'est que je ne l'ai pas retenue. Je n'ai aucune souvenance de cette lettre.

Ce n'est qu'à 2 heures 45 minutes que j'ai reçu l'ordre de faire battre le rappel ; et aussitôt après un contre-ordre est arrivé.

Le cit. procureur général. — La lettre arrivée à l'état-major, comment ne lui a-t-elle pas été apportée de suite ?

Le témoin. — Il y avait une foule immense qui nous séparait. Le général Courtais avait pris toutes les précautions pour empêcher les malheureux événements du 15 mai.

Du reste, tout avait été prévu. Cette lettre, sur laquelle insiste le citoyen procureur général, n'aurait rien changé aux dispositions.

Le général Courtais affirme avoir remis au citoyen Saysset, le 15 à 8 heures, une lettre au colonel de la 4^e légion.

Le cit. Saysset. — Je ne crois pas avoir reçu cette lettre ; j'ai l'habitude d'inscrire toutes les lettres qui passent par mes mains.

Le cit. procureur général. — J'insiste pour savoir si des lettres vous ont été remises par le général et gardées par vous.

Le témoin. — Je déclare que le citoyen Courtais a pris toutes les mesures. Il est accusé, je ne puis pas tout dire.

Le cit. procureur général. — Comme témoin vous devez tout dire ; je crois, à cet égard, être d'accord avec le défenseur du général Courtais, votre réticence lui ferait beaucoup de tort.

J'ai su que le citoyen Courtais a demandé mon remplacement ; ça m'étonne d'autant plus qu'il avait rendu un hommage public à mes services. Je ne recevais aucun traitement.

Courtais. — Je n'avais aucune plainte contre le cit. Saisset, relativement à son service.

Le procureur-général. — L'attitude du citoyen Courtais n'est pas la même en face du citoyen Saisset qu'en son absence ; je le constate.

Un juré. — Des ordres ont-ils été donnés le 14 mai, au soir, au colonel de la première légion de se porter le lendemain sur le pont de la Concorde.

Le témoin. — L'ordre a été donné positivement de faire porter 1.000 hommes à la place de la Concorde.

M. Bethmond. — Je désire le rapport à la haute-cour du registre d'ordres de l'état-major de la garde nationale.

Le procureur-général. — Il sera fait droit à cette demande.

Sur la demande de Raspail, le citoyen Morheri est rappelé.

Raspail. — Le citoyen Morheri a-t-il vu qu'on m'ait invité à monter à la tribune ?

Morheri. — J'ai vu, dans le *Journal du Cher*, ma déposition très mal rapportée.

J'ai entendu plusieurs représentants engageant Raspail à lire sa pétition ; d'autres s'y refusèrent.

Raspail. — Je désirerais que les journaux reproduisissent textuellement les dépositions des témoins.

Du banc des journalistes. — C'est impossible.

Villain. — Avant d'entendre les témoins, je dois dire que je n'ai pas

à accepter la juridiction de la haute-cour.

Si je me suis présenté volontairement, c'est parce que la société des Droits de l'Homme a reçu des inculpations.

Montfleury, propriétaire, adjoint au maire du deuxième arrondissement de Paris.

J'étais gouverneur du Palais-National; il s'y est établi plusieurs clubs. Ce palais avait été mis à la disposition de la garde nationale mobile.

Je refusai à Sobrier d'y établir un club. Sobrier s'y rendit néanmoins; le citoyen Vavin l'y autorisa. Il y avait le club Barbès et le club des clubs.

J'avais reçu du citoyen Causidière une lettre insidieuse. Il s'établit alors beaucoup de clubs sédentaires, c'est-à-dire donnés à Sobrier, Albert, Barbès, Hubert, sans que j'aie rien à y voir. Pour le temps des élections, il y eut suspension de clubs.

Villain est venu de la part de Causidière pour s'établir au Palais-National. — Je l'engageai à s'adresser au citoyen Marie, qui en effet lui donna sa lettre.

Il était venu pour résoudre une question sociale, pour assurer du travail aux ouvriers.

Villain dit que c'était par suite de souscriptions qu'il était pourvu aux dépenses. Il y avait vingt-cinq personnes qui mangeaient tous les jours-là.

Le club des clubs d'Hubert n'était pas ouvert au public. Le cit. Marie vint pour y entrer, il eut de la peine. Souvent la mobile faisait le service.

On fondait des balles, on faisait des cartouches.

On refusa, le 15 au matin, de la viande qu'apportait le boucher.

Villain. — La déclaration des droits de l'homme de Robespierre était notre charte. Nous sommes au moins 60,000 hommes, sans compter les affiliations des départements.

Lecture des statuts de la société est faite par le greffier.

Barbès. — Quel rapport y avait-il entre le club de la Révolution et le club des Droits de l'Homme?

Le témoin. — Je n'en connaissais pas l'organisation.

L'audience est levée.

Rapport du citoyen Blanqui (aîné) et les travailleurs de Lyon.

(Suite.)

Les chefs d'industrie que l'on appelle *fabricants* ne sont pas des commissionnaires, mais bien de véritables chefs de fabrique disposant du travail et débattant le prix du salaire avec les ouvriers; les commissionnaires sont des intermédiaires entre les chefs d'industrie ou fabricants et l'acheteur, mais sans aucun rapport ni avec le chef d'atelier, ni avec l'ouvrier compagnon.

Il y a donc une différence complète entre le commissionnaire qui s'occupe simplement de la vente des produits du fabricant et le chef d'industrie qui est en rapport direct avec le chef d'atelier, traitant avec lui du prix des façons, de la disposition du métier, et enfin de l'emploi des matières premières et des dessins.

C'est donc avec le fabricant que le chef d'atelier est en rapport direct d'intérêt et de travail, c'est avec lui qu'il est en contact tous les jours, et non avec le commissionnaire, qu'il ne connaît pas.

Le fabricant lyonnais travaille ordinairement sur commandes, qui lui sont faites par les commissionnaires, ou même directement par les maisons de vente de France ou de l'étranger. Le chef d'atelier se charge, moyennant un prix convenu, de la confection de l'étoffe qui lui est confiée par le fabricant; il la fait tisser soit par sa famille, soit par des ouvriers nomades, comme le citoyen Blanqui les appelle, et auxquels il alloue comme rétribution la moitié du prix de façons convenu avec le fabricant, prélevant sur l'autre moitié les frais de montage de métier, dévidage des soies et autres menus frais, ainsi que la location du métier. Tels sont les rapports véritables entre le fabricant, le chef d'atelier et l'ouvrier.

Le citoyen Blanqui nous prouve bien qu'il a puisé ses renseignements ailleurs que chez les hommes du métier; car en nous parlant du fabricant, qu'il appelle un entrepreneur, et du chef d'atelier, il nous dit qu'ils sont sur le pied d'une parfaite égalité; et il s'étonne ensuite que l'harmonie, qui devait être éternelle entre eux, ait été troublée plusieurs fois par des scènes sanglantes.

D'abord, cette prétendue égalité n'existe pas: le chef d'atelier est, par sa position, le subordonné du fabricant, et d'autant plus subordonné, que la nécessité lui fait une loi d'accepter les conditions du fabricant, tant dures soient elles; car il s'agit du pain et de la vie de sa famille, dont le fabricant est le dispensateur.

Le citoyen Blanqui a raison de dire, en faisant allusion aux événements de novembre 1831, que ce fut une guerre sociale; mais il ment à la vérité lorsqu'il signale la révolution de février ensanglantée dans les rues de Lyon.

A cette époque, les travailleurs ont été les maîtres de la ville; ils exerçaient l'autorité civile et militaire; ils étaient enfin responsables vis-à-vis la France de l'ordre et de la tranquillité de la seconde ville de la République. Eh bien! je le demande, y a-t-il eu une seule goutte de sang répandu?

Il ne suffit pas de toujours accuser ses ennemis, il faut, à moins de passer pour calomniateur, préciser des faits qui appuient les accusations portées contre eux.

Mais au lieu de cela, le citoyen Blanqui se contente de dire que le trouble de l'industrie lyonnaise est « artificiel, entretenu par les ouvriers, et qu'il disparaîtra quand ils le voudront, mais qu'ils sont plus éloignés que jamais de le vouloir. » Seulement, le savant professeur oublie de dire pourquoi ils ne le veulent pas, aimant mieux laisser planer sur eux un soupçon injurieux que de rechercher la vérité.

Cependant, malgré lui, il est forcé de convenir « que l'industrie lyonnaise se compose d'articles de goût, sujets aux caprices de la mode et à toutes les variations des prix qui en sont la conséquence;

« Que les métiers ne peuvent jamais être montés, sauf pour les unis, pour une fabrication permanente et durable, et la nécessité d'en changer souvent la disposition au gré de la demande entraîne souvent des frais considérables et répétés. »

En effet, là est le grand vice d'organisation pour la fabrique lyonnaise. Sujette au caprice de la mode; c'est le chef d'atelier qui en supporte tous les frais; et il y a longtemps que la fabrication de la soie aurait émigré de Lyon, si les chefs d'atelier ne venaient pas engourdir, pour la soutenir, leur travail incessant et leur patrimoine.

Quant aux ouvriers que le citoyen Blanqui est étonné de rencontrer à l'état nomade et indépendant, c'est encore un effet de cette organisation; car, il faut qu'il le sache, il n'est pas de métier dans ces articles de goût qui batte constamment, la durée du travail sur un métier variant de un à trois mois. Dès lors, il est évident que l'ouvrier, sous peine de mourir de faim, est obligé de chercher ailleurs un métier qui puisse le faire vivre.

Au reste, de même que les chefs d'atelier, les ouvriers ont leurs jours de chômage, et, en moyenne, ils ne peuvent pas travailler les deux tiers de l'année.

Le citoyen Blanqui est dans une grave erreur quand il considère la dispersion des métiers comme une cause principale qui nuit à la fabrique lyonnaise; s'il eût consulté les fabricants et les ouvriers, il se fût convaincu du contraire. Il lui aurait été démontré clairement que l'étoffe est mieux soignée, mieux fabriquée, sous l'œil d'un maître responsable et intéressé, que sous la surveillance d'un contre-maître irresponsable. Il faut vraiment ignorer ce qui se passe dans les grandes fabriques et dans les petits ateliers pour tomber dans une erreur si profonde.

Après avoir justement flétri le piquage d'once, cette lèpre de la fabrique lyonnaise, le citoyen Blanqui signale, avec raison, et là nous sommes complètement d'accord avec lui, la prohibition et l'élévation des tarifs de douane, qui nuisent tant au développement de l'industrie de la soie en France. Ainsi, en Autriche, prohibition complète; en Russie, des droits de 35 à 60 0/0; en Piémont, 30 à 40 0/0; aux Etats-Unis, 25 0/0; dans le Zollverein, 20 0/0, et enfin, en Angleterre, 12 à 20 0/0.

Et encore ces taxes sont sujettes à des variations qui jettent la plus grande perturbation dans les affaires.

C'est là, il faut l'avouer, une des causes principales qu'il est difficile de surmonter sans une révision complète de nos lois de douanes. Lyon a été constamment sacrifié, dans les traités de commerce, aux autres industries de la République.

J'ai hâte d'arriver à la partie du rapport où le citoyen Blanqui traite du logement et de l'intérieur des familles d'ouvriers. Et ici j'ai besoin de lui donner le démenti le plus formel, et de lui dire toute l'indignation que j'éprouve lorsqu'il vient dire que chefs d'atelier, ouvriers, enfants et femmes, logent pêle-mêle sur une même soupe, et que la promiscuité la plus révoltante règne dans l'intérieur de l'ouvrier lyonnais.

Il faut que la haine d'un économiste soit bien violente, et surtout bien aveugle, pour mettre au ban de la nation une population tout entière.

Si le citoyen Blanqui, au lieu de céder à des préoccupations de parti, eût réfléchi un instant sur la condition de cette population, il se fût convaincu que le travail en famille, tel qu'il se pratique à Lyon, était le plus moral et le moins sujet aux influences mauvaises. Si, d'un autre côté, il avait daigné visiter ces ateliers dont il parle sans les avoir vus, il se serait convaincu que cette population était la plus morale de France, en même temps qu'elle est la plus indépendante et la plus intelligente.

Mais, en certains lieux, c'est un parti pris de calomnier la population lyonnaise; l'on veut la déconsidérer en France, afin d'étouffer les principes qui se développent parmi elle, mais l'on n'y parviendra pas: la vérité se fera jour. Si jamais Paris était vaincu par le royalisme, la liberté trouverait dans Lyon un asile sûr et inviolable; elle trouverait dans les populations fortes et robustes qui l'environnent et qui l'alimentent des défenseurs qui ne laisseraient pas périr ce dépôt sacré que nous ont légué nos glorieuses révolutions.

V. BENOIT, représentant du Peuple.

Chronique locale.

Au moment où le droit de réunion, le plus sacré de tous, est indignement violé par le pouvoir, nous ne saurions trop applaudir à l'heureuse pensée des banquets électoraux qui se donnent successivement dans toutes nos communes. Dimanche prochain, 25, *Soucieu-en-Jarrest* aura le sien. Un autre aura lieu le dimanche ensuite à *Brindas*. Le prix de l'entrée est de un franc. Les billets se distribuent dans les bureaux du *Republicain* et du *Peuple Souverain*, et chez les citoyens Gudin, rue Quatre-Chapeaux, et Charavay, galerie du Grand-Théâtre. Les toasts se déposent chez le citoyen Gudin.

— On sait que le 4 courant a eu lieu à Saint-Etienne, un banquet commémoratif de la révolution de février. Plus de trois mille personnes, riches, pauvres, ouvriers, bourgeois, paysans et soldats, hommes, femmes et enfants se trouvaient réunis dans des étreintes fraternelles. L'armée y comptait environ trente représentants. Un soldat du 22^e de ligne a porté un toast où l'on remarque les paroles suivantes:

« Citoyens, nous ne devons avoir qu'une arme; c'est la persuasion que l'on doit employer aux prochaines élections.

« Nous sommes déterminés, citoyens, à ne donner notre vote qu'aux hommes dévoués à la sainte cause du Peuple, qui est celle de tous.

« Si nous étions appelés à soutenir par les armes les ennemis de la République et de la Constitution, s'ils voulaient la violer, nous nous croirions dégagés de notre

serment; car le soldat doit obéissance à ses chefs, mais pour la défense de l'ordre, de la République, de la Constitution républicaine et du territoire français.

« Soyez unis, citoyens, au cri de Vive la Constitution! vive la République démocratique et sociale! »

Il n'y a rien là que de très conforme au régime républicain sous lequel nous vivons. Eh bien, qui le croirait? ce soldat a été enlevé depuis le banquet, sans qu'on ait pu savoir ce qu'il est devenu... Nous demandons si la Bastille est encore debout, et s'il y a encore des oubliettes? Nous ne serions pas fâchés qu'on nous répondit à cet égard.

— Nous annonçons à nos lecteurs que le citoyen *Musard* donne samedi prochain, 24, un second et dernier bal au Colisée. Il fera exécuter deux fois dans la nuit, la polka intitulée: *Californie*, et trois fois le charmant quadrille: le *Drinn drinn*, qui a produit tant d'effet au dernier bal. La présence du célèbre artiste dans nos murs, est une bonne fortune que les Lyonnais apprécient et qu'ils ne manqueraient pas de saisir.

Nouvelles étrangères.

Italie.

On lit dans la *Constituante Italienne*: « Les troupes autrichiennes se concentrent sur le Tessin. Modène est affranchi du joug de l'étranger et de celui de son duc. Parme poursuit de cris de joie la retraite précipitée des Croates, et, prête, à franchir la frontière, l'armée piémontaise, saluant de loin les champs qui sont pleins de ses souvenirs, prête l'oreille avec allégresse aux sons lointains des cloches amies. Impatiente d'en venir aux mains, elle appelle la bataille par des volées de canon dont l'écho va réveiller dans la cité lombarde le cri des cinq journées.

FLORENCE. Le gouvernement provisoire vient d'adresser au Peuple une proclamation pour l'animer à la guerre. — De nombreux volontaires accourent sous les drapeaux à l'appel de la patrie.

Le gouvernement a publié une loi qui établit un emprunt forcé sur les grands propriétaires et les capitalistes. Quiconque possède un revenu au-dessus de mille écus sera tenu de payer à l'Etat le 14 pour 100, et ainsi proportionnellement jusqu'à 50 pour 100 à l'égard des revenus supérieurs à dix mille écus. Cet emprunt est garanti par les biens de l'Etat.

NAPLES. — Le gouvernement a finalement achevé son œuvre par un dernier acte de despotisme. Les chambres sont dissoutes. La chambre prévoyant peut-être ce coup d'Etat, s'était réunie la veille en séance extraordinaire et avait voté la loi électorale, ce qui mettrait le gouvernement dans l'impossibilité de présenter un projet de sa façon. Une certaine agitation règne parmi la population.

Allemagne.

Nous n'avons que peu de nouvelles de Hongrie. Les journaux ministériels gardent le silence sur les défaites des impériaux. On sait cependant que les généraux Karigar et Deniz, qui ont perdu toute confiance depuis la bataille de Szolnatz vont être soumis à une enquête. Quant au feld-maréchal Urbao, il va être mis à la pension. Le nombre des blessés impériaux est tellement grand, que les hôpitaux et les casernes de Pesth ne suffisent plus pour les recevoir et qu'on les couche jusque dans les escaliers et dans les corridors des maisons.

On dit que l'armée hongroise est campée à six lieues de Pesth. Les officiers en garnison dans la citadelle d'Ofen, ont déjà fait partir leurs femmes, ce qui fait croire que les Hongrois ne tarderont pas à assiéger Bude-Pesth.

Kossuth est toujours à Debreczin. L'infatigable agitateur travaille toujours à fortifier l'armée, qui compte en ce moment plus de cent mille hommes et quatre cents canons. Sept nouveaux régiments de hussards viennent d'être créés.

La Prusse, menacée au sud par l'Autriche, l'est au nord par la Russie; car on annonce de Kalisch, en date du 9, que la reprise des hostilités avec le Danemark, sera le signal de l'offensive de la part des troupes du czar. Une grande agitation règne le long des frontières. On fonde partout des boulangeries pour les troupes, et les autorités font des achats de grains considérables.

La masse principale de ces troupes russes se concentre au sud du royaume de Pologne, entre Lublin et Sandemir, tandis qu'un corps d'armée se réunit aux environs de Kowas; ce dernier prend la position contre la Prusse.

Le Gérant, BUREL.

Lyon. Impr. de Rodanet et comp., rue de l'Archevêché, 5.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et radicale des maladies secrètes et de la peau, Vices du sang, Dartres, Gales, Boutons, etc. etc., par l'ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE D'AMÉRIQUE, remède entièrement végétal.

Prix: 5 francs le flacon.

INJECTIONS INFALLIBLES.

Extraites du Traité de Thérapeutique du D. LUPPI, Pour guérir en trois ou quatre jours seulement les gonorrhées ou écoulements, même les plus invétérés.

prix: 3 fr.

Chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc, à Lyon.

N. B. On ne saurait mettre en doute les services que nous rendons à l'humanité, en supprimant les tisanes, les sirops, les pilules et tout le long attirail mercuriel dont on a l'habitude de gorger le malade. Non-seulement nous avons simplifié le traitement, mais nous offrons les vrais antidotes du mal vénérien, seuls moyens de se débarrasser en très peu de temps, à peu de frais et presque sans peine d'une maladie qui, si elle n'est pas toujours très-grave, est toujours très ennuyeuse et décourage souvent par la persistance de ses symptômes.

MALADIES SECRÈTES

PHARMACIE DE PH. QUET,

Rue de la Préfecture, 5, à Lyon.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, gales, syphilis, etc.

Dépôt des capsules au BAUME DE COPAHU PUR, sans odeur ni saveur, contre les écoulements anciens ou récents.

INJECTION ASTRINGENTE d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

SUSPENSIF ELASTIQUE indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices.